

## Les conditions cadres valables à partir du 1<sup>er</sup> septembre pour les pommes de terre ont été fixées

*Le recensement des rendements a été repoussé de deux semaines cette année en raison des conditions météo. Les pommes de terre de consommation seront prises en charge jusqu'au 14 septembre selon le système des pommes de terre précoces, alors que les prix indicatifs et les conditions de prise en charge d'automne seront valables pour les pommes de terre de transformation à partir du 1<sup>er</sup> septembre.*

La culture de pommes de terre a de nouveau été exigeante pour les producteurs cette année. En raison du printemps humide, la plantation a souvent eu lieu dans de mauvaises conditions ou tardivement. De plus, le temps sec au début de l'été a aussi fait souffrir les cultures. En raison de la plantation tardive, beaucoup de cultures ont pris du retard dans leur développement et il faut s'attendre à ce que la récolte ait lieu plus tard. Vu le développement tardif des pommes de terre, swisspatat a décidé de repousser de deux semaines le recensement du rendement prévu les 21 et 22 août. Le recensement aura donc lieu les 4 et 5 septembre. Ce recensement fournira des résultats sur les quantités récoltées et sur la qualité. Il est néanmoins déjà clair qu'il faut s'attendre à une récolte inférieure à la moyenne, à de petits calibres et à des valeurs d'amidon basses.

### Prix indicatifs à partir du 1<sup>er</sup> septembre

Les représentants de la production, du commerce et de l'industrie au sein du groupe de travail Marché de swisspatat se sont accordés sur les conditions cadres suivantes à partir du 1<sup>er</sup> septembre :

- **Pommes de terre de consommation** : Le système de prise en charge des pommes de terre précoces est maintenu jusqu'au 14 septembre pour les pommes de terre de consommation. Par conséquent, les derniers prix indicatifs des pommes de terre précoces de CHF 58.15/dt (SGA) et de CHF 150.15/dt (bio) restent valables. Sur la base des résultats du recensement du rendement, le groupe de travail Marché fixera les prix indicatifs d'automne et les conditions de prise en charge à sa prochaine séance du 14 septembre.
- **Pommes de terre de transformation** : Les prix indicatifs et les conditions de prise en charge d'automne valent dès le 1<sup>er</sup> septembre pour les pommes de terre de transformation. Les prix indicatifs ont tous été fixés dans la fourchette supérieure des prix (cf. tableaux ci-dessous). Pour l'industrie de transformation, cela signifie une augmentation des coûts des matières premières pour la troisième fois consécutive. Les prix fixes convenus valent pour les pommes de terre bio de transformation.

### Conditions de prise en charge des pommes de terre de transformation en 2023

Les conditions de prise en charge ont été fixées pour les pommes de terre de transformation. Les modifications suivantes ont été apportées par rapport à une année habituelle :

- Teneur en amidon : Si les pommes de terre triées ne remplissent pas la teneur minimale en amidon de leur segment, elles sont quand même prises en charge comme marchandise triée avec une teneur réduite en amidon allant jusqu'à 0.5%, mais moyennant une baisse de prix de CHF 3.00/dt ;
- Calibre : La limite inférieure du calibre a été baissée à 40 mm pour les variétés destinées à la fabrication de chips l'année précédente. Cette réglementation est maintenue cette année ce qui permettra de mieux utiliser la petite récolte. La branche apporte ainsi une précieuse contribution à la réduction du gaspillage alimentaire ;
- Cotisations de la branche : La retenue pour le fonds de valorisation est réduite de 45 ct pour 100 kg pour la récolte 2023 (provisoirement pour une année). Les cotisations de la branche pour les pommes de terre de transformation s'élèvent ainsi maintenant à CHF 0.73/dt (Agria : CHF 0.88/dt). Ces cotisations sont valables depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Les conditions de prise en charge pour 2023 peuvent être téléchargées sur [www.patate.ch/marche](http://www.patate.ch/marche).

### **Demande d'importation de pommes de terre de transformation**

En raison des conditions météo de cette année, il est clair que la récolte sera inférieure à la moyenne. Une première analyse de la situation de l'approvisionnement a montré que plus de 55 000 tonnes de pommes de terre de transformation manqueront, même avec un calcul optimiste. La branche a par conséquent décidé de demander un premier contingent supplémentaire de 25 000 tonnes de pommes de terre de transformation auprès de l'OFAG. Cela garantit que les entreprises industrielles pourront produire en continu. De plus, la marchandise suisse de bonne qualité pourra ainsi être stockée et transformée à une date ultérieure.

### **Affouragement à l'état frais possible dès maintenant**

Comme d'habitude, l'affouragement à l'état frais est possible dès à présent et jusqu'au 31 décembre 2023. La part comestible minimale s'élève à 30 %. Pour les pommes de terre biologiques, il n'y a pas de part comestible minimale. Les demandes peuvent être envoyées soit directement à un contrôleur officiel de Qualiservice de la région, soit au secrétariat de swisspatat (031 385 36 50). La liste des contrôleurs agréés figure sur [www.patate.ch/marche](http://www.patate.ch/marche).

Le montant des contributions pour l'affouragement à l'état frais sera fixé en novembre après le premier recensement des stocks. Il devrait être de l'ordre de CHF 18.00/100 kg de part comestible.

**Contact pour renseignements** : *swisspatat, Christian Bucher, bucher@swisspatat.ch, 031 385 36 50*

Les prix indicatifs à la production suivants sont valables dès le 1er septembre 2023 pour les pommes de terre (conventionnelle) triées selon les usages pour le commerce :

Conventionnelle / SUISSE GARANTIE		Prix indicatifs à la production pour 100 kg <sup>4)</sup>	Calibre
Frites	Agria	CHF 48.75	<sup>2)</sup> 42.5 – 85 mm
	Fontane	CHF 48.20	<sup>2)</sup> 42.5 – 85 mm
	Innovator	CHF 48.00	<sup>2)</sup> 42.5 mm+
	Ivory Russet	CHF 48.50	<sup>2)</sup> 42.5 mm+
	Markies	CHF 48.80	<sup>2)</sup> 42.5 – 85 mm
Chips	Kiebitz	CHF 57.25	<sup>5)</sup> 40 – 75 mm
	Lady Claire	CHF 56.30	<sup>5)</sup> 40 – 75 mm
	Pirol	CHF 53.75	<sup>5)</sup> 40 – 75 mm
	SH C 1010	CHF 52.45	<sup>5)</sup> 40 – 75 mm
	Sorentina	CHF 54.75	<sup>5)</sup> 40 – 75 mm
	Thalessa	CHF 54.00	<sup>5)</sup> 40 – 75 mm
	Verdi	CHF 58.25	<sup>5)</sup> 40 – 75 mm
	Raclettes (industrie)	CHF 36.50	<sup>1)</sup> 35 – 42.5 mm
	Tri au champs et sommaire	CHF 30.40	

Les prix indicatifs à la production suivants sont valables dès le 1er septembre 2023 pour les pommes de terre (BIO) triées selon les usages pour le commerce :

BIO		Prix indicatifs à la production pour 100 kg <sup>4)</sup>	Calibre
Transfor- mation	Agria (industrie)	CHF 85.80	<sup>2)</sup> 35 – 85 mm
	Markies	CHF 92.40	<sup>2)</sup> 35 – 85 mm
	Hermes	CHF 84.40	<sup>5)</sup> 40 – 75 mm
	Chips, autres variétés	CHF 92.40	<sup>5)</sup> 40 – 75 mm

<sup>1)</sup> Pour le calibre, la tolérance fixe de 6 % est appliquée. Le dépassement de la tolérance de calibre n'est pas le seul critère pour le refus.

<sup>2)</sup> Pour le calibre, la tolérance fixe de 6 % est appliquée.

<sup>3)</sup> Au max. 12 cm de long

<sup>4)</sup> Les contributions suivantes sont incluses dans le prix indicatif à la production : pommes de terre de table (y compris Agria) : CHF 0.88 / 100 kg (0.73 production, 0.15 distributeurs), pommes de terre de transformation (sans Agria) : CHF 0.73/100kg.

<sup>5)</sup> Pour le calibre, la tolérance fixe de 6 % est appliquée, pas de tubercules > 80 mm.

<sup>6)</sup> sans déduction pour livraison précoce